

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2949

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaing, Mme Bourouaha, M. Jumel, M. Peu et M. Nadeau

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un médecin »

les mots :

« son médecin traitant, ou à défaut à un médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à orienter la demande d'aide à mourir vers le médecin traitant, ce dernier connaissant le patient et étant le coordinateur de son parcours de soins.